

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le dix neuf octobre à huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze octobre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HOURDÉ Achille, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. HOURDÉ Achille, M. BARBAT Pascal, M. AUTERIVES Jean-François, M. MULLER André, Mme Marta PIEQUET, M. Guillaume UCHWAT

**ABSENTS EXCUSES** : Mme RIVALLIN Elodie, M. GOETGHEBEUR, Mme Brigitte JOLY, M. CHATEL Gérard,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BARBAT Pascal

---

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Délibération relative à l'avenant de la convention financière du 16 juillet 2017 concernant l'enfouissement des réseaux rue des Vignes, chemin du Grand Girat et rue de Tancrou.
  - 2 - Délibération autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
  - 3 - Délibération approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
  - 4- Délibération modificative du règlement intérieur de la salle polyvalente
- Questions et informations diverses

---

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire remercie tout d'abord l'ensemble des membres présents et démarre la séance en rappelant les différents actes et décisions qu'il a signé dans le cadre de sa délégation de compétence (ART. L2122-22 du CGCT)

#### Espaces verts et cimetière

Acquisition d'un désherbeur thermique 2808 €

Réparation tracteur 766.27€

Achat tronçonneuse 335 €

Achat plaques d'abandon de concession 468 €

#### Travaux de voirie

Avenant au marché « CTV » 43.404 €

#### Urbanisme

Mise au format SIG du PLU sur le site Géo portail par cabinet Ruelland 3360 €

#### Divers

Réparation rétroprojecteur classe 439.18 €

Achat de batteries pour défibrillateurs 687.60 €

Abonnement système d'alerte « voisins vigilants » 400 €

Honoraires avocat. 2700 €

Vente du Kangoo 3000 €

### **1 - Avenant à la convention financière du 16/08/18 relative à l'enfouissement des réseaux rue des Vignes, Chemin du Grand Girat et rue de Tancrou**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Considérant que la commune de Jaignes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant la précédente convention adoptée en juillet 2018 concernant la rue des vignes et le chemin du Grand Girat

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Tancrou,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 53 373 € HT pour la basse tension, à 43 408.00 € TTC pour l'éclairage public et à 33 527 € TTC pour les communications électroniques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention** le programme de travaux et les modalités financières.

**DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Tancrou.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

## **2 - Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par ailleurs M. le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est fixée au 15 avril 2019.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2018 s'élevait à **978 501,90 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits suivants, lesquels seront repris dans le cadre du vote du budget 2019 :

Chapitre	Libellé	BP 2018	Autorisations du conseil (25%)
20	Immobilisations incorporelles	195 687,90 €	48 921,97 €
21	Immobilisations corporelles	782 814,00 €	195 703,50 €

### **DETAIL**

Chapitre	Libellé	Article	Montant total
20	Immobilisations incorporelles	203	48 921,97 €
21	Immobilisations corporelles	212	180 000,00 €

### **3 - Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention cette proposition**

**DECIDE** d'adhérer à de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et ses éventuels avenants.

### **4 – Modification de la salle polyvalente**

**Vu** la délibération n° 22-10 du 14 avril 2010 relatif au règlement de la salle polyvalente,

**Vu** la délibération n° 30-10 du 4 septembre 2010 modifiant le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier légèrement le règlement de la salle polyvalente comme suit :

*Ajout d'un article 11 relatif au stationnement « Les locataires s'engagent à prévenir leurs invités et participants à respecter les règles de stationnement et les espaces verts et abords.*

*Les places de parking sont limitées devant la mairie dont 2 pour les personnes à mobilités réduites et 2 pour véhicules électriques. Le stationnement est préconisé également aux abords de la rue des Vignes.*

*Le stationnement devant la Mairie l'école et la salle polyvalents doit s'effectuer selon les règles de sécurité, à savoir en marche arrière »*

*Le chèque de caution de 500 € pour tout ce qui concerne d'éventuelles dégradations de la salle, détérioration du matériel ou bris de vaisselle intègre désormais les espaces publics et abords paysagers dans la rue de l'Abbaye et les abords de la place de la mairie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention**, ces modifications du règlement de la salle polyvalente.

**DECIDE** de compléter le règlement et les documents remis aux personnes qui sollicitent une location.

**DEMANDE** à ce qu'un exemplaire du règlement signé reste systématiquement dans les dossiers de location.

**DIT** que ce règlement prend effet à compter de ce jour.

## Informations et questions diverses

### Point sur l'assainissement

M. BARBAT Maire-adjoint propose un résumé de la réunion d'informations par le cabinet VERDI INGENIERIE qui s'est tenue le 19 septembre dernier, et ceci afin que celles et ceux qui n'ont pu assister puisse être informés

Il confirme la subvention versée par l'Ademe plafonnée à 2000 € pour les branchements simples et 3000 € pour les branchements plus complexes.

Il rappelle que cette participation ne pourra être versée que si 80% de la population s'engage à effectuer les travaux dans les 2 ans afin d'être en conformité. Pour rappel, le courrier peut être récupérer en mairie.

Les documents à remplir sont à adresser directement à la Sté VERDI INGENIERIE et toutes les informations (guide des bonnes pratiques, organismes agréés pour les vidanges des fosses etc...) peuvent être sollicitées auprès de M. MBEDI Jonathan au 01.39.94.03.40 [jmbedi@verdi-ingenierie.fr](mailto:jmbedi@verdi-ingenierie.fr)

M.AUTERIVES Maire-Adjoint précise que les documents signés qui ont été déposés en mairie seront bien-sûr également transmis par la mairie dès ce jour.

Tous les travaux seront soumis à un contrôle de conformité en tranchée ouverte et en tranchée fermée, la Sté Verdi s'engage à passer dans les 72 h après appel du particulier.

Le démarrage des travaux ne pourra s'organiser qu'à partir du moment où 80 % des engagements auront été collectés.

Il est donc capital qu'un maximum de nos concitoyens saisissent cette opportunité pour se raccorder.

Mr le Maire remercie Mr AUTERIVES et l'employé technique qui lui ont retranscrit un relevé de tous les points qui demeurent à finaliser par Eurovia. Il espère pouvoir les faire valoir à la prochaine réunion de travaux le mercredi 24 octobre.

### Point sur les travaux de voiries concernant la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) le stationnement et les aménagements paysagers la sécurité.

M. le Maire fait un retour sur ces différents programmes (CTV, Enfouissement des réseaux, DETR ...)

Certains ayant été instruits depuis plus de 6 ans mais sans cesse repoussés en attendant l'assainissement dans un souci de ne pas casser et refaire. Bref ceci est maintenant du passé et il est préférable se regarder devant, avec ce qui est entrain de participer à l'embellissement général au-delà de la nécessité de se mettre aux normes avec l'aide de l'état.

Il renouvelle ses remerciements à tous les riverains et usagers qui ont été exemplaires majoritairement pendant ces 5 mois de travaux.

Il souligne que ceux-ci vont générer de nouvelles conditions de circulation et de stationnement. Celles-ci devraient globalement faciliter l'accès aux établissements publics avec une sécurité accrue tant pour les scolaires et les usagers que pour tous les habitants.

Ainsi la circulation dans les rues de l'Abbaye et de l'Église est dorénavant **en sens unique**. Elle part :

-de la rue des Vignes vers le monument aux morts

- à l'église et de la rue de l'Abbaye vers la rue du Moulin.

Un courrier d'informations a déjà été distribué à tous les riverains, M. le Maire en fait lecture et mentionne également l'importance du respect des modes et règles de stationnement.

Il précise que si plus de 25 places de parking ont été créés, celles-ci sont essentiellement destinées aux visiteurs qui nous fréquentent.

### **Il rappelle que chaque habitation doit au minimum posséder sur sa parcelle 2 emplacements de parking (dont un couvert) pour stationner ses véhicules.**

Ceci est obligatoire depuis l'élaboration du P.O.S. en date du 20 mai 1983 et repris dans le règlement du P.L.U. en date du 25 juillet 2017. Il est donc demandé à toutes et tous de bien vouloir observer avec rigueur cette obligation.

Et pour qui est en location il s'impose de rappeler à chaque propriétaire qu'il est tenu de mettre à disposition ces 2 espaces à chacun de ses locataires et de leur demander de bien vouloir observer avec rigueur cette obligation qui doit figurer dans son bail ou par avenant.

Ainsi les emplacements seront majoritairement libres la nuit ce qui aura pour valeur essentielle de supprimer les stationnements intempestifs et irrespectueux, les tentatives de vol et vandalisme toujours réels dès que des véhicules stationnent la nuit »

De plus et notamment dans le cadre du plan Vigipirate le stationnement des véhicules utilitaires est dorénavant interdit sur la place de la mairie par arrêté municipal. (sauf pour livraisons)

Une « zone 30 » va être mise en place en concertation avec l'Agence routière départementale.

Elle devra également concerner la rue de Verdun et la Rue du Moulin c'est à dire la D.53 aujourd'hui exposées à des vitesses excessives depuis la remise en état de toute la chaussée. Deux ralentisseurs sont également prévus

dans la rue de Verdun et un plateau surélevé à l'entrée de la rue du Moulin, au croisement du Monument aux Morts.

Dans la rue des Vignes et le chemin du Grand Girat, la commune va finir les enrobés sur les portions inachevées.

La portion de la rue de Bellevue à Torchamps fait l'objet d'un programme FER. Nous avons reçu un accord de principe quant à la recevabilité du dossier que nous avons présenté. Nous attendons une décision quant au montant de la participation financière. Il est donc prévu de faire un enrobé sur la globalité de la portion endommagée de cette rue.

La pente du Moulin verra les trous rebouchés et gravillonnés.

Pour libérer l'accès pompiers à la citerne incendie le stationnement dans la rue des Vignes jusqu'à la plateforme de retournement sera limité aux véhicules légers par arrêté municipal.

Enfin pour ce qui concerne les coûts des travaux qui ont toujours été retranscrits dans les précédents comptes rendus, ceux-ci seront à nouveau précisés dans un document édité prochainement et distribué à l'ensemble des habitants. Ceci dans un souci de transparence.

### **Contrat Rural**

Maintenant que le CTV est réalisé Monsieur le maire indique que le dépôt du contrat rural va enfin être possible. Il remercie chaleureusement les adjoints et les conseillers qui se sont déjà emparés de ce dossier pour le monter et propose 3 réunions de travail pour le finaliser et le mettre en forme.

### **Commémoration de l'Armistice le 11 novembre**

M. le Maire souhaite que cette année pour le centenaire, la population dans un élan de patriotisme et de respect s'implique dans une grande mobilisation. Le conseil souhaite que la majorité de nos habitants puisse penser à marquer son attachement « **Au devoir de souvenir** » Ainsi chacun est invité à décorer sa maison la veille et ce jour-là selon ses moyens et idées (un drapeau national, un bleuet en crépon, une photo...)

Le conseil travaille également de son côté pour accompagner cet élan local.

Il est rappelé à toutes et tous, que la cérémonie officielle aura lieu **le 11 novembre** avec un rassemblement **sur la place de la mairie à 10H 30** pour rejoindre le MONUMENT AUX MORTS. Les enfants du primaire feront honneur à la patrie en participant à cette commémoration.

### **Arbre du Noël 8 décembre à partir de 15h30**

Cette année l'arbre de Noël pour les enfants sera couplé avec une réception pour la population et se déroulera le 8 décembre en 3 temps à partir de 15h30.

Un spectacle suivi d'un goûter

La remise des cadeaux aux enfants et aux anciens

Une réception communale à partir de 18 h 30 sera ouverte à tous, elle clôturera cette belle journée.

Mr le Maire invite dès à présent chaque habitant à réserver cette date (SAVE THE DATE) pour que la fête soit belle et réussie. Une invitation sera bientôt remise aux habitants.

### **Adhésion à « Voisins vigilants »**

La commune a passé une convention avec Voisins vigilants. Ceci permettra à tous les habitants qui souhaitent participer à ces actions de manifester par des sms ou appels des points de vigilance.

Une réunion d'information sera prochainement organisée et des autocollants distribués. D'ores et déjà il est possible de se connecter sur le site « [voisinsvigilants.org](http://voisinsvigilants.org) » pour prendre connaissance du fonctionnement.

### **Boite à Livres**

M. le Maire informe le conseil qu'il a obtenu avec son club (Lions Club International Pays de Brie Union des Nations) la possibilité d'offrir une boite à livres pour la commune. Le principe étant d'offrir en partage des livres aux autres. On dépose dans la boite, une autre personne l'emporte chez elle le lit, le rapporte ou en dépose un autre. Le principe étant de librement nourrir la boite. Il remplira la boite lors de la pose sur le parvis de la mairie. Il invite les habitants à utiliser ce principe de partage. Bien sur chacun veillera à ce que les livres qu'il dépose soit digne d'un accès libre. (Pas de politique, de prosélytisme, de vulgarité...)

### **Brocante 2019**

Durant l'année 2019, une seule brocante sera organisée le 28 avril.

L'invitation est lancée à toute la population pour la préparer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h 15.

Le Maire  
Achille Hourdé